

DELIBERATION

Du COMITE SYNDICAL du Syndicat de traitement des déchets
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2024
dressé par le Receveur Municipal.

N° 1

L'an deux mille vingt-cinq le 09 Mars à 9 Heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de traitement des déchets dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15

Date de convocation du Comité Syndical : 19 Mars 2025

Présents : Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean-François, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr IBRES Jean-Louis, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia, Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr LANNES Serge, Mr GARGUY Bernard, Mr FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Unanimité

ADOPTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
La Présidente
MC BERLY



**Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **24 AVR. 2025**
De sa notification :
De sa transmission en Préfecture le : **24 AVR. 2025**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion 2024

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : 01-04-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 082-258201029-20250409-01-04-2025-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Robert FARGAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. documents budgétaires (et délibérations correspondantes)

**Compte
Administratif
2024**

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

**Compte Administratif
SIRTOMAD**

N° 2

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 15
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre : 0 Pour 18 Abst : 0
Date de convocation : 19 Mars 2025

Séance du 09 Avril 2025

Le Comité Syndical , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Mme BERLY Marie-Claude; Présidente après s'être fait présenter le budget primitif , le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

1° Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
Résultat reportés Opérations de l'exercice	7 804 679,52	615 512,57 7 282 146,42	623 615,34 1 010 036,84	1 846 240,96	623 615,34 8 814 716,36	615 512,57 9 128 387,38
TOTAUX	7 804 679,52	7 897 658,99	1 633 652,18	1 846 240,96	9 438 331,70	9 743 899,95
Résultats de clôture Restes à réaliser	-	92 979,47	-	212 588,78	-	305 568,25
TOTAUX CUMULES	7 804 679,52	7 897 658,99	1 633 652,18	1 846 240,96	9 438 331,70	9 743 899,95
RESULTATS DEFINITIFS	-	92 979,47	-	212 588,78	-	305 568,25

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations : Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARIGGUES Jean François, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr IBRES Jean-Louis, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia, Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean Philippe, Mr LANNES Serge, Mr GARGUY Bernard, Mr FOURNIE Philipe, Mme Annie FEAU.

PUBLIÉE LE : 24 AVR. 2025

NOTIFIÉ LE 24 AVR. 2025

Unanimité

ADOPTE

Pour expédition conforme
La Présidente

Le secrétaire de séance

Mr VIGOUROUX Claude

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Compte Administratif 2024

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : 02-04-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 082-258201029-20250409-02-04-2025-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Robert FARGAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. documents budgétaires (et délibérations correspondantes)

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 3

Contributions Définitives 2024

L'an deux mille vingt-cinq le Mercredi 09 Avril 2025 à 9 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean-François, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr IBRES Jean-Louis, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr LANNES Serge, MR GARGUY Bernard, Mr FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie.

Procurations: Mr CORTESE Robert à Mr GARGUY Bernard, Mr BOUCHE Bernard à Mr FOURNIE Philippe, Mr JAMAIN Thierry à Mr SAMAIN Hugues.

Monsieur FOISSAC Jean-Pierre, en sa qualité de Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération N° 6 en date du 06 Février 2024 le Comité Syndical a adopté les participations prévisionnelles des membres du Syndicat Mixte pour l'année 2024.

L'exercice 2024 étant aujourd'hui clos en matière de traitement de déchets, je vous propose d'arrêter les contributions définitives 2024.

Pour l'exercice 2024, la répartition des tonnages est la suivante :

		Grand Montauban	Terres des Confluences	Total
Fonction 1	Administration Générale	29.006 T 69,12 %	12.957 T 30,88 %	41.963 T
Fonction 2	Incinération Enfouissement	20.124 T 67,58 %	9.658 T 32,42 %	29.777 T
Fonction 3	Tri	8.882 T 72,89 %	3.304 T 27,11 %	12.186 T

En fonction des tonnages décrits ci-dessus, la répartition des contributions définitives 2024 peut s'établir comme suit :

	<i>Grand Montauban</i>	<i>Terres des Confluences</i>	<i>Total</i>
Administration Générale	886.157,73 €	395.847,27 €	1.282.005,00 €
Incinération Enfouissement	2.465.020,10 €	1.182.411,00 €	3.647.431,10 €
Tri	-222.305,10 €	-82.694,90 €	-305.000,00 €
Finances	616.495,70 €	295.718,20 €	912.213,90 €
Contributions définitives 2024	3.745.368,43 €	1.791.281,57 €	5.536.650,00 €
Contributions estimatives 2024	3.750.679,19 €	1.785.970,81 €	5.536.650,00 €
Solde	-5.310,76 €	+ 5310.76 €	0,00 €

En ce qui concerne la contribution définitive 2024 du Grand Montauban, il faut intégrer les dépenses relatives à l'unité de compostage.

- Traitement des déchets verts 230.000,00 €

La contribution définitive 2024 du Grand Montauban est donc de
 $3.745.368,43 \text{ €} + 230.000,00 \text{ €} = 3.975.368,43 \text{ €}$

La contribution définitive 2024 de la CC Terres des Confluences est donc de :
 $1.791.281,57 \text{ €} + 16.500,00 \text{ €} = 1.807.781,57 \text{ €}$

Là répartition des contributions de la section de fonctionnement et d'investissement est présentée dans le tableau joint en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 09 AVRIL 2025**

**LA PRESIDENTE,
MC BERLY**

**Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **24 AVR. 2025**
De sa notification :
.....
De sa transmission en Préfecture le : **24 AVR 2025**

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2024

13/03/2025

	Administration Générale	Traitement enfouissement	Tri	Finances	Total contributions définitives 2024 - section d'exploitation	Total contributions définitives 2024 - section d'investissement	Total contributions définitives 2024	Contributions prévisionnelles 2024	Solde
	1 282 005,00	3 647 431,10	- 305 000,00	912 213,90	4 624 436,10	912 213,90	5 536 650,00	5 536 650,00	5 536 650,00
Grand Montauban	886 157,73	2 465 020,10	- 222 305,10	616 495,70	3 128 872,73	616 495,70	3 745 368,43	3 750 679,19	- 5 310,76
Total 1	886 157,73	2 465 020,10	- 222 305,10	616 495,70	3 128 872,73	616 495,70	3 745 368,43	3 750 679,19	- 5 310,76
Unité de compostage (frais finan.) Traitement des déchets verts					230 000,00		230 000,00	190 000,00	- 40 000,00
Total GMCA	886 157,73	2 465 020,10	- 222 305,10	616 495,70	3 358 872,73		3 975 368,43	3 940 679,19	- 45 310,76
CC Terres de Confluences									
CCS2G	395 847,27	1 182 411,00	- 82 694,90	295 718,20	1 495 563,37	295 718,20	1 791 281,57	1 785 970,81	5 310,76
Total CC Terres de Confluences	395 847,27	1 182 411,00	- 82 694,90	295 718,20	1 512 063,37	295 718,20	1 807 781,57	1 802 470,81	5 310,76
CCS2G	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Général	1 282 005,00	3 647 431,10	- 305 000,00	912 213,90	4 870 936,10	912 213,90	5 783 150,00	5 743 150,00	- 45 310,76

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contributions définitives 2024

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : 03-04-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 082-258201029-20250409-03-04-2025-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Robert FARGAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 4

Budget Primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq le Mercredi 09 Avril 2025 à 9 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean-François, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr IBRES Jean-Louis, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr LANNES Serge, MR GARGUY Bernard, Mr FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie.

Procurations: Mr CORTESE Robert à Mr GARGUY Bernard, Mr BOUCHE Bernard à Mr FOURNIE Philippe, Mr JAMAIN Thierry à Mr SAMAIN Hugues.

Monsieur FOISSAC Jean-Pierre, en sa qualité de Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors du Comité Syndical en date du 19 Février 2025 le débat d'orientations budgétaires a été présenté pour l'exercice 2025.

Le Budget Primitif présenté en annexe traduit les volontés prises lors de cette assemblée.

I – Section de fonctionnement :

Cette section pour l'exercice 2025 présente un total de dépenses réelles (hors résultat antérieur non affecté) de 7.282.448,02 € soit une augmentation de 5 % par rapport à l'exercice 2024 (6.933.564 €).

Les recettes réelles (hors résultat de fonctionnement reporté) s'établissent à 7.365.168,20 € soit une augmentation de 14,2 % par rapport à 2024 (6.447.175,45 €).

Pour atteindre ce niveau de recettes les contributions doivent être revues à + 8 % (hors impact population)

Le résultat de fonctionnement reporté est de 92.979,47 € soit une diminution de 660 % par rapport à l'exercice 2024 (615.512,57 €)

II – Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement se composent essentiellement de :

- un report d'un montant de 59.400,00 €, acquisition tracteur
- un report d'un montant de 35.887,77 €, solde remboursement capital Prêt MOUVE
- Etude de faisabilité modernisation quai de transfert : 30.000,00 €
- Logiciel pont bascule : 13.200,00 €

- Surcout travaux MOUVE : 1.440.00000 €
- Remboursement capital emprunt prêt DSP : 1.891.000,00 €

Cette section s'équilibre par

- le recours à l'emprunt à hauteur de 1.440.000,00 €.
- Les contributions des membres : 1.483.200,00 €
- Le FCTVA : 218.000,00 €
- Le résultat reporté de l'exercice 2024 : 212.568,78
- Les dotations aux amortissements : 122.885,25 €

La répartition des contributions investissement/fonctionnement a été revue en ce sens par rapport au BP 2024.
Au vu du document présenté en annexe, je vous propose :

- d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2025.

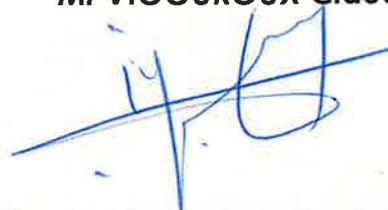
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 09 AVRIL 2025**

**LA PRESIDENTE,
MC BERLY**



**Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **24 AVR. 2025**
De sa notification :
..... **24 AVR. 2025**
De sa transmission en Préfecture le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : 04-04-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 082-258201029-20250409-04-04-2025-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Robert FARGAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. documents budgétaires (et délibérations correspondantes)

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 5

CONTRIBUTIONS ESTIMATIVES 2025

L'an deux mille vingt-cinq le Mercredi 09 Avril 2025 à 9 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean-François, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr IBRES Jean-Louis, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr LANNES Serge, MR GARGUY Bernard, Mr FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie.

Procurations: Mr CORTESE Robert à Mr GARGUY Bernard, Mr BOUCHE Bernard à Mr FOURNIE Philippe, Mr JAMAIN Thierry à Mr SAMAIN Hugues.

Monsieur FOISSAC Jean-Pierre, en sa qualité de Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La contribution estimative 2025 se prévoit en fonction de la répartition des crédits sur les trois fonctions (administrations générales, traitement par incinération et enfouissement, traitement par tri sélectif) selon les modalités suivantes :

Estimation des tonnages permettant le calcul de la contribution estimative 2025

		Grand Montauban Hab	Terres des Confluences Hab	Total
Population 2024/2025		83.421 + 2,67%	41.510 + 0,1 %	124.931 +1,80 %
Fonction 1	Administration Générale	29.355 T 69,74 %	12.735 T 30,26 %	42.090 T
Fonction 2	Incinération Enfouissement	20.320 T 68,35 %	9.410 T 31,65 %	29.730 T
Fonction 3	Tri	9.035 T 73,10 %	3.325 T 26,90 %	12.360 T

En fonction des tonnages décrits ci-dessus, la répartition des contributions estimatives 2025 peut s'établir comme suit :

	<i>Grand Montauban</i>	<i>Terres des Confluences</i>	<i>Total</i>
Administration Générale	778.778,94 €	337.85555 €	1.116.634,49 €
Incinération Enfouissement	2.625.755,42 €	1.215.962,53 €	3.841.717,95 €
Tri	-169.589,00 €	-62.411,00 €	-232.000,00 €
Finances	982.944,00 €	457.056,00 €	1.440.000,00 €
Contributions estimatives 2025 y compris unité de compostage	4.447.889,34 €	1.948.463,08 €	6.396.352,44 €
Contributions définitives 2024 y compris unité de compostage et adhésion CCS2G	3.975.368,43 €	1.807.781,57 €	5.783.150,00 €
Evolution des contributions 2024/2025	+ 11,89 %	+ 7,78 %	+10,60 %

La répartition des contributions de la section de fonctionnement et d'investissement est présentée dans le tableau joint en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 09 AVRIL 2025**

**LA PRÉSIDENTE,
MC BERLY**

**Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **24 AVR. 2025**
De sa notification :
De sa transmission en Préfecture le : **24 AVR. 2025**

CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES 2025

13/03/2025

	Administration Générale	Traitement enfouissement	Tri	Finances	Total contributions provisionnelles 2025- section d'exploitation	Total contributions provisionnelles 2025 - section d'investissement	Total contributions	Evolution contributions 2025/2024
	1 116 634,49	3 841 717,95	- 232 000,00	1 440 000,00	4 726 352,44	1 440 000,00	6 166 352,44	
Grand Montauban	778 778,94	2 625 755,42	- 169 589,00	982 944,00	3 234 945,36	982 944,00	4 217 889,36	
Total 1	778 778,94	2 625 755,42	- 169 589,00	982 944,00	3 234 945,36	982 944,00	4 217 889,36	
Unité de compostage (frais finan.) Traitement des déchets verts					230 000,00		230 000,00	
Total GMCA	778 778,94	2 625 755,42	- 169 589,00	982 944,00	3 464 945,36	982 944,00	4 447 889,36	11,89%
CC Terres de Confluences								
CCS2G	337 855,55	1 215 962,53	- 62 411,00	457 056,00	1 491 407,08	457 056,00	1 948 463,08	
Total CC Terres de Confluences	337 855,55	1 215 962,53	- 62 411,00	457 056,00	1 491 407,08	457 056,00	1 948 463,08	7,78%
CCS2G	-	-	-	-	-	-	-	
Total Général	1 116 634,49	3 841 717,95	- 232 000,00	1 440 000,00	4 956 352,44	1 440 000,00	6 396 352,44	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contributions estimatives 2025

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : 05-04-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 082-258201029-20250409-05-04-2025-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Robert FARGAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 6

CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES EMMAUS SOLIDARITE

L'an deux mille vingt-cinq le Mercredi 09 Avril 2025 à 9 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean-François, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr IBRES Jean-Louis, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr LANNES Serge, MR GARGUY Bernard, Mr FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie.

Procurations: Mr CORTESE Robert à Mr GARGUY Bernard, Mr BOUCHE Bernard à Mr FOURNIE Philippe, Mr JAMAIN Thierry à Mr SAMAIN Hugues.

Monsieur FOISSAC Jean-Pierre, en sa qualité de Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La communauté d'Emmaüs Solidarité fait travailler 70 personnes en autogestion financière, grâce à l'activité de ramassage, tri et revalorisation des déchets récupérés chez les particuliers.

Le ramassage est effectué sur l'ensemble du département sur appel des particuliers. Emmaüs Solidarité intervient sur toutes les communes des membres du SIRTOMAD.

Cette activité d'Emmaüs Solidarité génère des déchets non valorisables qui doivent être traités conformément à la réglementation en vigueur. Le SIRTOMAD a passé une convention avec Emmaüs Solidarité pour l'autoriser à amener une partie de ces déchets ultimes directement au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de la DRIMM à Montech. Le SIRTOMAD prend en charge les coûts de traitement dans le cadre de son marché d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles avec la DRIMM. En contrepartie, la communauté d'Emmaüs Solidarité s'engage à venir enlever les encombrants chez les particuliers habitant sur tout le territoire du SIRTOMAD sur simple appel.

Cette convention a été reconduite annuellement.

Les quantités collectées par Emmaüs Solidarité sont les suivantes :

Catégorie	2022	2023	2024
Collecte sur les communes du SIRTOMAD	437,04 t	418,48 t	400,28 t

Le document annexé présente le bilan des collectes par communes.

En 2024, le SIRTOMAD a pris en charge 128 tonnes de déchets ultimes apportés par EMMAUS SOLIDARITE, contre 134 tonnes en 2023.

Il est donc proposé de reconduire la précédente convention dans les mêmes conditions pour une quantité maximum de 150 t annuelles (coût estimé à 25 000 € TTC).

La convention sera établie pour l'année 2025 et un nouveau bilan sera réalisé fin 2025

Au vu de ces éléments, je vous propose donc :

- de dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 du SIRTOMAD
- d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 09 AVRIL 2025**

**LA PRESIDENTE,
MC BERLY**

**Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa notification : **24 AVR. 2025**
.....
De sa transmission en Préfecture le :

Communauté de communes	Villes	2023		2024	
		Nombre d'enlèvements	Tonnes	Nombre d'enlèvements	Tonnes
Grand Montauban	Albefeuille Lagarde	14	1,82	15	3,03
Grand Montauban	Bressols	53	8,56	47	9,84
Grand Montauban	Corbarieu	39	11,92	36	12,52
Grand Montauban	Escatalens	13	1,54	12	3,25
Grand Montauban	Lacourt saint pierre	15	2,91	13	4,19
Grand Montauban	Lamothe Capdeville	9	1,63	10	2,33
Grand Montauban	Montauban	1177	172,53	966	159,85
Grand Montauban	Montbeton	34	5,11	54	7,96
Grand Montauban	Reyniès	0	0	0	0,00
Grand Montauban	Saint Nauphary	17	3	13	2,46
Grand Montauban	Villemade	10	1,75	7	0,89
Terres des Confluences	Angeville	7	2,1	4	0,97
Terres des Confluences	Boudou	6	0,77	15	2,33
Terres des Confluences	Castelferrus	11	1,25	7	1,85
Terres des Confluences	Castelmayran	9	3,01	16	3,56
Terres des Confluences	Castelsarrasin	519	81,19	430	69,92
Terres des Confluences	Caumont	4	0,83	3	0,95
Terres des Confluences	Cordes Tolosanes	2	0,38	10	4,76
Terres des Confluences	Coutures	0	0	0	0,00
Terres des Confluences	Duffort Lacapelette	5	0,82	4	1,10
Terres des Confluences	Fajolles	1	0,08	0	0,00
Terres des Confluences	Garganvillar	15	5,98	16	4,97
Terres des Confluences	La ville dieu du temple	147	27,53	114	20,42
Terres des Confluences	Labourgade	1	0,43	0	0,00
Terres des Confluences	Lafitte	12	2,08	5	1,17
Terres des Confluences	Lizac	4	0,66	6	0,47
Terres des Confluences	Moissac	365	60,13	352	58,56
Terres des Confluences	Montain	2	0,47	1	0,23
Terres des Confluences	Montesquieu	10	0,98	9	2,38
Terres des Confluences	Saint Aignan	8	1,24	11	2,08
Terres des Confluences	Saint Arroumex	0	0	4	1,10
Terres des Confluences	Saint Nicolas de la Grave	58	11,14	35	11,43
Terres des Confluences	Saint Porquier	31	6,65	30	5,71
Total		2497	418.49	2245	400,28

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de traitement des déchets ultimes Emmaus Solidarité

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : 06-04-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 082-258201029-20250409-06-04-2025-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Robert FARGAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.3. divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 7

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES
ORDURES MENAGERES DE MONTAUBAN – AVENANT N° 2**

**L'an deux mille vingt-cinq le Mercredi 09 Avril 2025 à 9 Heures, les membres du
Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.**

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

**Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean-François,
Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr IBRES Jean-Louis, Mme CASTILLO Aline,
Mme CHEKLIT Nadia.**

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

**Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr LANNES Serge, MR GARGUY Bernard, Mr
FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie.**

**Procurations: Mr CORTESE Robert à Mr GARGUY Bernard, Mr BOUCHE Bernard à Mr FOURNIE
Philippe, Mr JAMAIN Thierry à Mr SAMAIN Hugues.**

**Monsieur FOISSAC Jean-Pierre, en sa qualité de Vice-Président, donne lecture du
rapport suivant :**

Vu l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 1 du SIRTOMAD, en date du 6 Novembre 2020 par laquelle le comité syndical a
approuvé le choix de la société Mo'UVE en tant que délégataire de service public pour la modernisation et
l'exploitation de l'UIOM.

Vu la délibération N°8 du SIRTOMAD en date du 9 Février 2023 par laquelle un avenant n°1 à la Délégation
de service public pour l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères de Montauban a été signé.

Le SIRTOMAD a conclu avec la société Sèche Environnement une convention de délégation de service
public pour l'unité de valorisation énergétique (ci-après le « **Contrat** ») des ordures ménagères de
Montauban (ci-après le « **Projet** »), notifiée le 16 décembre 2020 par ordre de service fixant le début
d'exécution des prestations au 01-01-2021.

Un avenant N°1 a été conclu à ce contrat, par lequel les Parties sont convenues de :

- En raison de retards non imputables au DELEGATAIRE, de recaler les engagements calendaires contractuels de ce dernier concernant les dates d'échéance et le délai global d'exécution des travaux,
- En raison des circonstances imprévisibles que les Parties n'étaient pas en mesure d'anticiper, d'adapter les conditions de financement du Projet et d'en tirer les conséquences mécaniques sur les modalités de calcul de la rémunération du DELEGATAIRE,
- Dans un objectif de bon usage des deniers publics, de modifier la durée de la période pendant laquelle le DELEGANT pouvait décider de la cristallisation anticipée, totale ou partielle, du taux de crédit long terme,
- Dans un objectif de sécurité juridique, de clarifier l'intention des Parties quant aux conditions d'actualisation du montant des investissements, dont la rédaction initiale recelait des ambiguïtés,
- En application de l'article 28 « Révision du Contrat » du Contrat, d'une prise en charge par le DELEGANT de travaux non prévus dans le contrat d'origine en raison de la découverte d'une part, de la pollution des sols lors des opérations de terrassement et, d'autre part, d'amiante lors des opérations de dépose et de démantèlement des chaudières à gaz existantes.

Depuis la passation de cet avenant 1, plusieurs événements sont intervenus et conduisent aujourd'hui à proposer un avenant N°2 à ce contrat.

Tout d'abord, le DELEGATAIRE a supporté des surcoûts au titre de la bonne exécution des travaux qu'il estime à 3 107 987 € HT. Le DELEGANT reconnaît que le DELEGATAIRE est pour partie légitime à obtenir l'indemnisation en application de l'Article 28 « Révision du Contrat » du Contrat et de son Article 26.2.8 introduit par l'Avenant n°1 au titre des Surcoûts Travaux. L'avenant 2 prévoit la prise en charge d'une partie de ces surcoûts le SIRTOMAD à hauteur de 1 181 567 € HT.

Par ailleurs, MO'UVE a demandé à la DREAL Occitanie une hausse de la capacité autorisée de 38 500 tonnes annuelles à 40 000 tonnes annuelles. Le contrat doit donc être modifié pour tenir compte de cet élément de nature à améliorer l'équilibre économique de la Délégation de Service Public.

La convention de vente de chaleur qui lie MO'UVE, ENGIE, la Ville de Montauban (au titre de l'exploitation du réseau de chaleur), et le SIRTOMAD doit également être mise à jour en raison des modifications techniques effectuées par les installations d'incinération d'une part et de chauffage urbain d'autre part.

Enfin, MO'UVE constate aujourd'hui, en raison en particulier d'une hausse des coûts de travaux liée au contexte international, une variation considérable des charges de travaux et d'exploitation. L'article 28 du contrat de DSP prévoit dans ce cas l'application d'une clause de révision. Cependant, plusieurs éléments sont manquants pour bien appréhender ces variations de charges et en particulier :

- Le Décompte Général Définitif (DGD) des travaux,
- L'Arrêté Préfectoral définitif de l'ouvrage permettant d'assurer le passage à une capacité de 40 000 tonnes annuelles,
- Le décompte définitif des CEE obtenus par le DELEGATAIRE,
- Les données techniques et financières du Contrat pour l'année 2025, première année d'exploitation complète.

Il est donc prévu de différer ces négociations le temps d'obtenir ces différents éléments.

L'avenant n°2, présenté en annexe, a ainsi pour objet les points suivants :

- La prise en charge par le SIRTOMAD d'une partie des surcoûts de travaux à hauteur de 1 181 567 € HT €,
- L'autorisation du DELEGATAIRE à accueillir des déchets tiers complémentaires après avoir obtenu l'autorisation de l'administration compétente d'augmenter à 40 000 t / an la capacité autorisée de

l'UVE au titre de la réglementation des installations classées pour l'environnement dans les conditions de l'Article 45 du présent avenant,

- Conformément à l'Article 58, du présent avenant, la mise à jour de l'Annexe n°10 « Convention vente de chaleur 2022-2036 » du Contrat,
- La définition des modalités de révision du Contrat qui sera engagée entre MO'UVE et le SIRTOMAD courant 2026.

Le présent Avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE.

Les stipulations du Contrat qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant n°2 et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit avenant demeurent applicables.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères et les documents associés

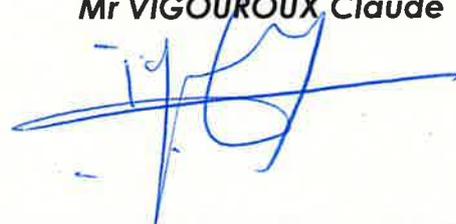
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 09 AVRIL 2025**

**LA PRESIDENTE,
MC BERLY**



**Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTAUBAN, dans un délai de deux mois à compter : **24 AVR. 2025**
De sa notification :
..... **24 AVR. 2025**
De sa transmission en Préfecture le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de service public pour l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères de Montauban - Avenant N. 2

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : 07-04-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 082-258201029-20250409-07-04-2025-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Robert FARGAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.2. avenants

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 8

**FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU SIRTOMAD –
INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57.**

*L'an deux mille vingt-cinq le Mercredi 09 Avril 2025 à 9 Heures, les membres du
Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.*

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

**Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean-François,
Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr IBRES Jean-Louis, Mme CASTILLO Aline,
Mme CHEKLIT Nadia.**

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

**Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr LANNES Serge, MR GARGUY Bernard, Mr
FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie.**

**Procurations: Mr CORTESE Robert à Mr GARGUY Bernard, Mr BOUCHE Bernard à Mr FOURNIE
Philippe, Mr JAMAIN Thierry à Mr SAMAIN Hugues.**

***Monsieur FOISSAC Jean-Pierre, en sa qualité de Vice-Président, donne lecture du
rapport suivant :***

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article R2321-1 du CGCT,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT,

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, la présente délibération a pour objet au titre de l'exercice budgétaire 2025 de permettre à l'organe délibérant de renouveler sa délégation à l'exécutif en lui offrant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), pour le Budget Principal du SIRTOMAD.

Il est rappelé que cette faculté de délégation à l'exécutif de ce type de mouvements de crédits, appelé fongibilité des crédits, constitue une innovation de l'instruction budgétaire et comptable M57 en offrant aux collectivités une plus grande souplesse et marge de manœuvre en matière de gestion budgétaire et comptable.

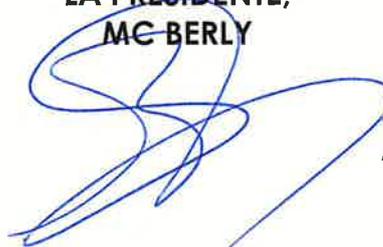
Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

* Autoriser Madame la Présidente, au titre de l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), pour le Budget Principal du SIRTOMAD.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
MONTAUBAN, LE 09 AVRIL 2025**

**LA PRÉSIDENTE,
MC BERLY**



**Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **24 AVR. 2025**
De sa notification :
De sa transmission en Préfecture le : **24 AVR. 2025**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fongibilité des crédits - Exercice 2025 - Budget Principale du Sirtomad - Instruction budgétaire et comptable M57

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : 08-04-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 082-258201029-20250409-08-04-2025-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Robert FARGAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 9

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

L'an deux mille vingt-cinq le Mercredi 09 Avril 2025 à 9 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean-François, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr IBRES Jean-Louis, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr LANNES Serge, MR GARGUY Bernard, Mr FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie.

Procurations: Mr CORTESE Robert à Mr GARGUY Bernard, Mr BOUCHE Bernard à Mr FOURNIE Philippe, Mr JAMAIN Thierry à Mr SAMAIN Hugues.

Monsieur FOISSAC Jean-Pierre, en sa qualité de Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Comité Syndical la possibilité de lui léguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération N° 6 du Comité Syndical en date du 12 Janvier 2022 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets et dont la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical ;

Considérant que les délégués ont pris connaissance des décisions dont la liste est la suivante :

<i>N° de la décision</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Objet de la décision</i>
13/2024	26/11/2024	Attribution du marché « collecte et transport des emballages en verre et de lavage des bornes à verres du sirtomad »
14/2024	06/12/2024	Attribution du marché « acquisition et livraison d'un tracteur d'occasion pour le sirtomad »
01/2025	17/01/2025	Fongibilité des crédits : Décision de virement de crédits N°1/2024 de chapitre à chapitre, budget principal du sirtomad
02/2025	17/01/2025	Contrat de reprise de l'aluminium issu de la collecte séparée option fédération avec Paprec France
03/2025	06/02/2025	Contrat de reprise du flux 1.11 avec la société Paprec France – Avenant N° 2
04/2025	04/03/2025	Régie d'avances Sirtomad – Nomination d'un régisseur titulaire et de suppléants

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce document.

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 09 AVRIL 2025**

**LA PRESIDENTE,
MC BERLY**

**Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa notification : **24 AVR. 2025**

De sa transmission en Préfecture le : **24 AVR. 2025**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décisions de la Présidente

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : 09-04-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 082-258201029-20250409-09-04-2025-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Robert FARGAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.2. autres